



Ministère de la Culture
3 rue de Valois - 75001 Paris

Service de presse :
01.40.15.83.31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

Budget 2020 du ministère de la culture

Un budget de priorités au
service de toutes et tous

Paris — 27 septembre 2019



Sommaire



Ministère de la Culture, Palais-Royal, Paris 1^{er}
© Edouard Bierry

04 **Édito de Franck Riester,
ministre de la Culture**

10 **Chiffres-clés**

15 **UN BUDGET D'AMBITION AU SERVICE
DE TOUTES ET TOUS**

16 **Faire des arts et de la culture
un levier d'émancipation**

16 Développer une politique d'émancipation par les arts et la culture pour tous les âges

18 Garantir un accès à l'information de qualité sur l'ensemble du territoire pour contribuer au débat démocratique

20 **Mobiliser les arts et la culture
au service des territoires**

20 Faire des arts et de la culture des leviers de cohésion et d'attractivité des territoires

23 Conserver, valoriser et enrichir les patrimoines sur tous les territoires

25 **Faire de la France une terre d'artistes et
de créateurs**

25 Placer les artistes et les créateurs au cœur de l'action du ministère

27 Soutenir les filières de la création et fédérer les industries culturelles et créatives

29 **Réaffirmer notre souveraineté culturelle**

29 Consolider le modèle de financement du cinéma en y faisant participer les nouveaux acteurs internationaux du numérique

31 Transformer l'audiovisuel public afin de renforcer son rôle de première fenêtre vers la culture des Français

33 **Des femmes et des hommes au service
d'une ambition pour la culture**

33 Transformer le ministère pour le rendre plus fort

33 Des femmes et des hommes pleinement mobilisés

35 **ANNEXES**



Franck Riester,
ministre de la Culture

Alors que le ministère de la Culture fête ses 60 ans, la Culture est plus que jamais une composante fondamentale du projet républicain. Porteuse de sens collectif et de valeurs communes, elle est tout à la fois un enjeu de cohésion sociale et territoriale, un vecteur d'émancipation pour les citoyens, un secteur créateur d'activité et d'emplois, ainsi qu'un puissant levier d'attractivité pour notre pays.

La célébration de cet anniversaire nous permet de réaffirmer notre volonté de développer une politique culturelle ambitieuse au service de toutes et tous, au cœur de nos territoires. Elle doit également être l'occasion de réinterroger les réponses que nous apportons aux défis qui se posent aujourd'hui, conformément au projet présidentiel et aux orientations gouvernementales.

C'est à l'aune de cette ambition que s'inscrit le budget du ministère de la Culture pour 2020. Le ministère de la Culture doit se transformer pour renforcer son action, pour s'adapter aux mutations sociales et aux attentes des Français, et mieux répondre aux besoins des territoires. La transformation numérique constitue également une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres. Dans le même temps, elle bouleverse les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle. En prise avec ces enjeux impérieux, le ministère de la culture doit s'animer d'un esprit de résistance créatrice, qui était celui de

ses fondateurs, de Jean Zay à André Malraux. La loi de finances pour 2020 lui permet de disposer des moyens adaptés pour répondre à ces enjeux.

Par rapport à 2019, le ministère bénéficie ainsi d'une augmentation de 43 M€ de ses crédits, ainsi que de la mobilisation de 30 M€ du programme d'investissements d'avenir (PIA3), soit un total de 73 M€.

A cette progression viennent s'ajouter 47 M€ de réallocation de moyens disponibles, portant à 120 M€ les moyens supplémentaires qui seront mobilisés au service des grandes priorités que le Président de la République a fixées à la politique culturelle du Gouvernement : l'émancipation des citoyennes et citoyens par l'art et la culture, la mobilisation des arts et de la culture comme levier de cohésion et d'attractivité des territoires, faire de la France une terre d'artistes et de créateurs, et enfin la réaffirmation de notre souveraineté culturelle.

Afin d'y parvenir, le budget 2020 nous donne les moyens de construire un ministère plus fort.

1. FAIRE DES ARTS ET DE LA CULTURE UN LEVIER D'ÉMANCIPATION.

L'objectif de généralisation de l'accès à des actions d'éducation artistique et culturelle est confirmé. 98 M€ seront consacrés à l'éducation artistique en 2020. Cette trajectoire doit permettre de s'assurer que 100 % des enfants de 3 à 18 ans en bénéficient d'ici la fin du quinquennat.

Mais la politique d'émancipation artistique et culturelle va plus loin, et concerne tous les temps de la vie. C'est le sens même du Pass Culture, projet émancipateur par essence. 10 M€ de plus sont mobilisés en 2020 afin de poursuivre la montée en puissance de l'expérimentation de cette application de géolocalisation de l'offre culturelle, dotée de 500 € pour chaque jeune de 18 ans, en vue de toucher l'ensemble d'une classe d'âge le plus rapidement possible d'ici 2022. En tout ce sont ainsi près de 200 M€ qui sont consacrés aux dispositifs visant à favoriser l'accès de tous à l'art et à la culture.

En 2020, l'accent sera mis sur le *développement des pratiques artistiques*, au travers de cinq axes prioritaires : la poursuite du « plan chorale », les actions en faveur du livre et de la lecture, l'éducation au regard avec par exemple le programme « Levez les yeux », l'art oratoire et l'éducation aux médias et à l'information.

Le *développement de la lecture* constitue notamment un effort structurant, visant à développer la pratique des jeunes publics. De même, dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information et contre la haine en ligne, le *plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI)* se poursuivra en 2020.

L'émancipation culturelle passe aussi par la *transmission du savoir et par une politique active en matière d'enseignement supérieur et de recherche*. Le ministère poursuit en 2020 sa démarche volontariste de soutien de ses écoles en

accompagnant les étudiants dans leurs projets de mobilité, en encourageant le développement des activités de recherche, en resserrant le lien entre création et innovation et en favorisant l'ouverture sociale de l'accès à ses écoles.

La priorité donnée à l'émancipation citoyenne passe aussi par l'accès de tous à une information fiable et de qualité. C'est l'enjeu de la transformation de l'Agence France Presse, dont le modèle économique est consolidé et pour laquelle 6 M€ sont mobilisés dans le cadre du budget pour 2020. C'est aussi l'objet du plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) qui sera doté de 3 M€ en 2020. C'est enfin l'objet de la réforme de la loi relative à la distribution des journaux et périodiques de 1947 (dite « loi Bichet ») adoptée par le Parlement à l'été et qui vise à accompagner la mutation du secteur pour faire face à la révolution numérique en garantissant la pluralité et la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire national.

2. MOBILISER LES ARTS ET LA CULTURE AU SERVICE DES TERRITOIRES.

Le ministère s'emploie à corriger les déséquilibres territoriaux afin de favoriser l'accès aux arts et à la culture. Cette volonté se traduit avant tout par l'ambition de renforcer le service public culturel de proximité. Il consacrera 3 M€ par an jusqu'en 2022 au développement de 1000 « Micro-folies » sur l'ensemble des territoires. Il poursuivra également en 2020 son action pour offrir plus de services de proximité dans les bibliothèques afin d'en faire des lieux de ressources au service de tous avec 4 M€ de moyens supplémentaires mobilisés. De même, les opérateurs et structures de création labellisées par le ministère seront confortées.

Le ministère de la Culture s'est dans le même temps engagé dans une démarche volontariste visant à rapprocher la prise de décision au plus près des citoyens. Au 1^{er} janvier 2020, ce sont ainsi plus d'une soixantaine de dispositifs, jusque-là gérés directement par l'administration centrale qui seront déconcentrés. En parallèle, une *démarche de simplification et de dématérialisation des procédures* a été initiée afin de faciliter l'accès des citoyens et des acteurs culturels aux dispositifs du ministère, comme c'est d'ores et déjà le cas pour la procédure de demande de licence d'entrepreneur de spectacle.

Surtout, l'action du ministère en direction des territoires passe par un renforcement du partenariat avec les collectivités, notamment dans la conduite de grands projets territoriaux, comme la restauration du château de Villers-Cotterêts à laquelle l'Etat consacrera ainsi en 2020 43 M€, dans l'objectif d'y ouvrir une cité internationale de la langue française. Ce projet permettra de doter la langue française d'un laboratoire vivant, innovant et créatif, au service de la modernité et de la diversité de notre langue. 2020 est aussi « L'année de la BD », qui s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale afin de fédérer le plus largement possible toutes les énergies et ainsi mettre en avant le 9e art. La prochaine génération des contrats de plan Etat-région 2021-2026 permettra de renouveler cet engagement en intégrant un volet culturel afin d'accompagner les dynamiques de développement, d'innovation et d'expérimentation des collectivités.

Au premier rang des enjeux de l'action du ministère dans les territoires se trouvent la protection et la valorisation du patrimoine auquel le ministère consacrera 1 milliard d'euros en 2020.

Il nous incombe de protéger, enrichir et mettre en valeur notre patrimoine. L'incendie destructeur qui a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris nous a rappelé combien celui-ci constitue à la fois une partie de notre histoire commune et un héritage artistique unique et irremplaçable. Il constitue aussi un enjeu économique et social, à la fois par l'activité et le savoir-faire exceptionnel des métiers du patrimoine et des artisans d'art, mais aussi au travers de la réhabilitation et la valorisation des sites qui constituent des espaces de vie et d'activité sur tous les territoires.

A cette fin, les crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques sur les territoires augmenteront de 7 M€ l'an prochain. La montée en puissance du fonds spécifique permettant d'aider les communes à faibles ressources à entretenir et restaurer leur patrimoine classé constitue un marqueur de cette ambition. Le ministère financera également un plan de sécurité incendie pour les 87 cathédrales appartenant à l'Etat.

3. FAIRE DE LA FRANCE UNE TERRE D'ARTISTES ET DE CRÉATEURS.

Le ministère de la Culture doit placer les artistes et les créateurs au cœur de ses missions. *Pour ce faire, il renforcera en 2020 l'accompagnement de leur parcours et continuera de faire de la création et de la diffusion des œuvres un objectif prioritaire.* Dans cette perspective, les moyens consacrés au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) accompagneront la réforme de ce dispositif à hauteur de 5 M€. Dans le cadre des échanges avec les professionnels, des propositions concrètes seront formulées. Le *conseil national des professions du spectacle (CNPS)* se penchera sur les problématiques de la formation initiale et la formation supérieure, l'insertion professionnelle des élèves, les fins de carrière et la reconversion des artistes. Le *conseil national des professions des arts visuels (CNPAV)* s'attèlera à la fiscalité des œuvres d'art et de la rémunération des artistes, à la formation professionnelle, à la parité et au dispositif du « 1% culture ».

Le ministère maintiendra l'accompagnement de leur formation en engageant près de 14 M€ en faveur de la rénovation des établissements d'enseignement supérieur du ministère. La mobilité internationale des étudiants en écoles nationales supérieures d'art durant leur scolarité sera encouragée grâce à la mise en place d'une enveloppe de près d'1 M€, à l'instar de ce qui existe déjà pour les écoles nationales supérieures d'architecture.

Par ailleurs, le ministère poursuivra son effort en faveur des grands équipements de la création avec le projet de Cité du Théâtre, la deuxième salle de l'Opéra Bastille et le relogement des réserves du Centre national des arts plastiques et du Mobilier national à Pantin.

Une réflexion prospective et multidisciplinaire sur l'auteur et l'acte de création a également été engagée. Confiée à Bruno Racine, grand connaisseur des politiques culturelles, elle doit permettre d'adapter, dans une démarche ouverte et concertée, les politiques en faveur des artistes, auteurs et créateurs.

Le soutien aux filières de la création et aux industries culturelles est le corollaire indispensable de ce soutien apporté aux artistes. C'est le sens de la création du Centre national de la Musique (CNM), rendue possible par la proposition de loi adoptée par le Parlement, que le ministère accompagnera par la mobilisation de 7,5 M€ de moyens nouveaux. Première pratique culturelle des Français, la musique est un puissant levier d'émancipation. C'est aussi l'une des principales industries culturelles de notre pays.

De même, sera mis en place un fonds d'investissement opéré par Bpifrance pour des investissements en capitaux propres dans les entreprises du secteur des industries culturelles et créatives, et doté de 225 M€. En outre, les interventions en prêts participatifs de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) seront renforcées. Ces outils financiers compléteront utilement ceux déjà existants pour accompagner la structuration de ces filières, en particulier la production audiovisuelle et cinéma. Des états généraux des industries culturelles et créatives seront lancées très prochainement et viseront à constituer un comité de filière.

4. RÉAFFIRMER NOTRE SOUVERAINETÉ CULTURELLE.

Pour conserver notre modèle de financement de la création audiovisuelle et cinématographique, nous devons par ailleurs nous adapter à la concurrence que font peser les nouveaux acteurs du numérique en rétablissant des règles de financement plus équitables. La convergence des taux de la composante « éditeurs » de la taxe sur les services de télévision et de la taxe vidéo en 2020 permettra de consolider le modèle de financement du cinéma en y faisant participer les nouveaux acteurs internationaux du numérique et en stabilisant le niveau des recettes affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée.

C'est également le sens du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique qui vise notamment à offrir un service public de l'audiovisuel distinctif s'adressant à tous, notamment aux plus fragiles, et garantissant l'accès à la culture, à la connaissance et à une information fiable et exigeante. A cette fin, France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, et l'Institut national de l'audiovisuel seront réunies au sein du groupe France Médias. Afin d'accompagner cette ambition, les ressources publiques affectées à l'audiovisuel public, s'élèveront à 3,8 milliards d'euros. Elles intègrent un effort d'économies de 50 M€ conformément à la trajectoire quinquennale définie en 2018 qui permettra de baisser, de façon symbolique le montant de contribution à l'audiovisuel public de 1 € par foyer l'an prochain. Cette transformation doit permettre aux sociétés de l'audiovisuel public d'accompagner l'évolution des technologies et des usages, tout en réaffirmant sa spécificité et ses missions de service public : l'information, la culture, l'offre de proximité, la jeunesse et l'action audiovisuelle extérieure. 150 M€ supplémentaires seront ainsi investis dans le numérique par l'audiovisuel public d'ici à 2022.

5. DES FEMMES ET DES HOMMES AU SERVICE D'UNE AMBITION CULTURELLE.

Pour piloter et mettre en œuvre les politiques qu'il conduit, le ministère doit se transformer. Cette démarche obéit à quatre principes : simplicité, proximité, efficacité, et audace intellectuelle. Elle vise à donner aux politiques publiques culturelles plus de force, plus d'agilité et plus de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre. Le pilotage des fonctions stratégiques du ministère doit être renforcé : international, numérique, prospective. Le rôle de l'administration centrale doit être repositionné sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation et sa relation avec les directions régionales, les services à compétence nationale et les opérateurs culturels doit être repensée. Surtout, cette démarche permettra de donner aux politiques de transmission de la culture et d'enseignement supérieur et de recherche culturels un pilotage dédié, avec la création d'une nouvelle direction au sein du ministère.

La trajectoire en emplois du ministère est significativement allégée en 2020 afin de tenir compte de cette démarche de transformation. Elle se traduira par une légère baisse des effectifs afin de contribuer à la maîtrise de l'emploi public. En parallèle de la réorganisation de l'administration centrale, des postes seront spécifiquement créés pour accompagner la démarche de transformation et pour accompagner la déconcentration des prises de décisions au plus près des usagers.

Surtout, pour mieux répondre aux attentes des usagers, il importe de garantir de bonnes conditions de travail aux agents. Des moyens seront mobilisés l'an prochain, principalement afin de contribuer à remettre à niveau la rémunération des agents du ministère par rapport aux autres départements ministériels, et répondre ainsi à un enjeu essentiel d'équité et d'attractivité des métiers.

Franck Riester

Chiffres clés

+73 M€

pour un budget de
priorités au service
de toutes et tous



Faire des arts et de la culture un levier d'émancipation

Développer une politique d'émancipation par les arts et la culture pour tous les âges :

Accompagner la montée en puissance du pass Culture

+10 M€

Garantir un accès à l'information de qualité sur l'ensemble du territoire pour contribuer au débat démocratique

Transformer l'Agence France Presse

+6 M€



Mobiliser les arts et la culture au service des territoires

Développer des services publics culturels de proximité partout en France

Offrir plus de services dans les bibliothèques

+4 M€

pour le Plan Bibliothèques (« offrir plus »)

Déployer 1 000 Micro-Folies d'ici 2022 sur les territoires les moins équipés

3 M€ par an

Conserver, valoriser et enrichir les patrimoines sur tous les territoires

1 Md€

pour les patrimoines

Entretien et restauration
des monuments historiques

338 M€ (+7 M€)

Restaurer le château de Villers-Cotterêts
afin d'y ouvrir une Cité internationale de
la langue française

43 M€



Faire de la France une terre d'artistes et de créateurs

Placer les artistes et les créateurs au cœur de
l'action du ministère

817 M€

pour la création artistique

Réformer et faire monter en puissance le FONPEPS

+5 M€

Soutenir les filières de la création et fédérer
les industries culturelles et créatives

Créer le Centre national
de la musique

+7,5 M€



Réaffirmer notre souveraineté culturelle

Consolider le modèle de financement de la production cinéma et audiovisuelle en y faisant participer les nouveaux acteurs internationaux du numérique

Un taux unique de taxe sur les éditeurs de télévision et de taxe sur les services vidéos pour plus d'équité entre les acteurs

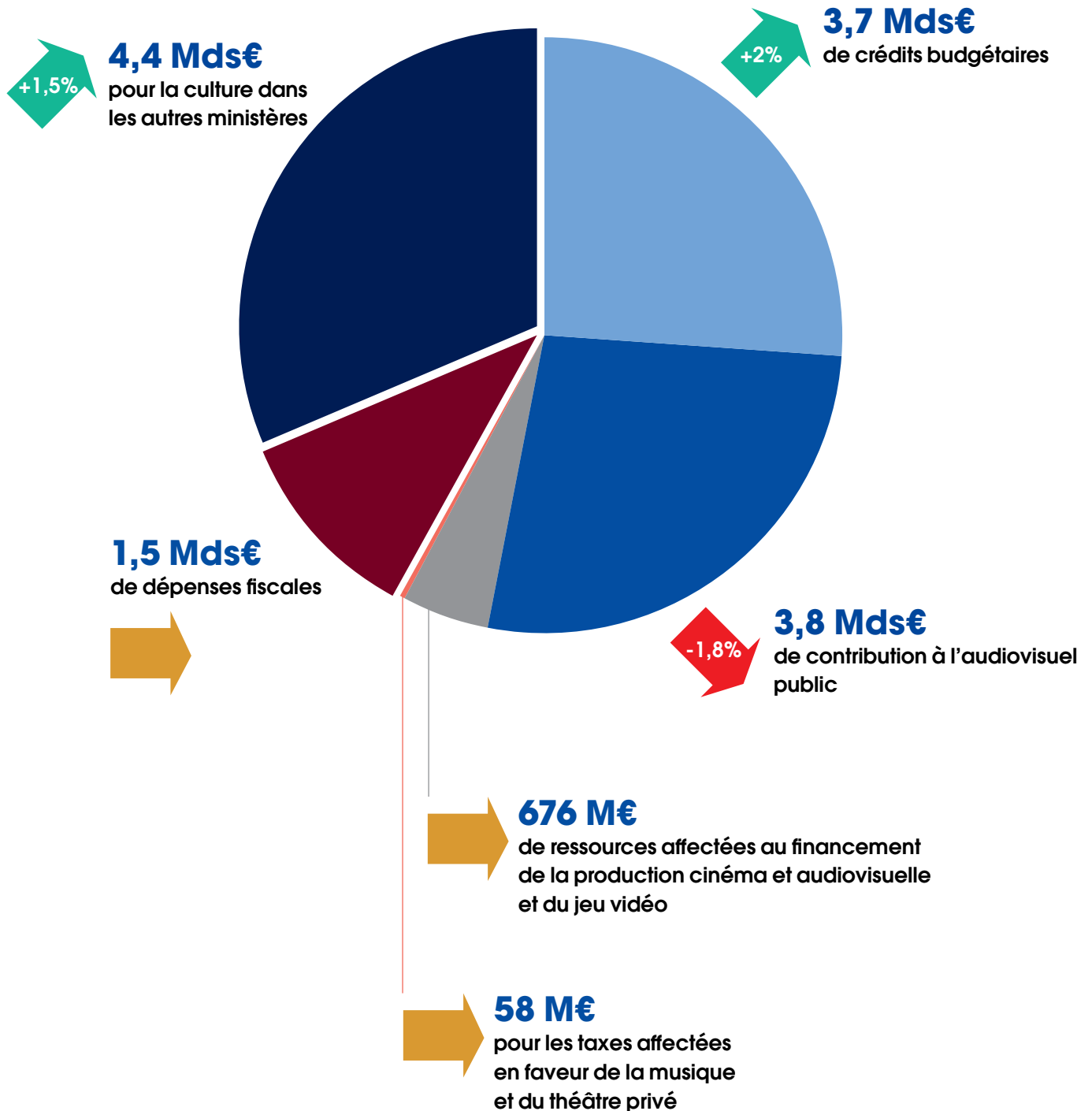
5,15%

Consolider le modèle de financement de la production cinéma et audiovisuelle en y faisant participer les nouveaux acteurs internationaux du numérique

Une trajectoire d'économies maintenue pour l'audiovisuel public

-50 M€
en 2020

Un budget de priorités au service de toutes et tous





Un budget de priorités au service de toutes et tous

Ministère de la
Culture, Palais-Royal,
Paris 1^{er}
© Edouard Bierry

Faire des arts et de la culture un levier d'émancipation

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ÉMANCIPATION PAR LES ARTS ET LA CULTURE POUR TOUS LES ÂGES

Le ministère de la Culture est fortement engagé en faveur du développement de l'émancipation artistique et culturelle pour tous les âges et pour toutes les situations de vie. *Près de 200 M€ seront consacrés, en 2020, aux politiques de démocratisation et d'émancipation* qui prennent en compte les réalités territoriales, la diversité des formes artistiques et la pluralité des publics et des personnes.

Le ministère s'attache à accompagner la mise en œuvre de ces politiques par des *résidences d'artistes et professionnels de la culture en milieu scolaire*, à l'image du programme « Création en cours » ou du programme de formation « Artistes Intervenants en milieu scolaire », qui créent les conditions du rapport direct aux œuvres, la rencontre avec les professionnels de la culture et permettent de développer les pratiques artistiques.

Cette ambition d'une politique émancipatrice suppose le développement de ces programmes dans des lieux d'accueil de la petite enfance, auprès des jeunes en dehors de l'école, en temps de loisirs, ou dans les instituts médico-éducatifs, les hôpitaux ou les unités de protection judiciaire de la jeunesse. *Un effort particulier est fait en direction des jeunes des territoires prioritaires : quartiers de la politique de la ville, zones rurales et territoires d'outre-mer.*

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC), afin que chaque enfant scolarisé ait accès aux arts et à la culture, conformément à l'engagement

du Président de la République. *Les actions conduites matière d'EAC mobiliseront plus de 100 M€ l'an prochain* et s'inscrivent notamment dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, indispensable pour la généralisation des actions d'EAC sur le temps scolaire.

En 2020, l'accent sera mis sur le *développement des pratiques artistiques*, au travers de cinq axes prioritaires : la poursuite du « plan chorale », les actions en faveur du livre et de la lecture, l'éducation au regard avec par exemple le programme « Levez les yeux », l'art oratoire et l'éducation aux médias et à l'information.

Le *développement de la lecture* constitue notamment un effort structurant, visant à développer la pratique des jeunes publics. Les actions mises en œuvre à ce titre concernent un public large qui ne se limite pas au seul cadre scolaire. *Elles bénéficieront en 2020 de 4 M€ supplémentaires, destinés à financer le volet « Offrir Plus » du Plan Bibliothèques.*

De même, dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information et contre la haine en ligne, le *plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) se poursuivra en 2020*. Doté de 3 M€ et visant en priorité les jeunes publics, il se traduit notamment par le développement de l'EMI dans les bibliothèques et par un renforcement du soutien aux acteurs de l'EMI. Ces moyens permettent notamment d'intégrer des modules d'action au sein du service national universel (SNU).

A l'heure des manipulations à grande échelle et d'une défiance croissante envers les sources institutionnelles, l'audiovisuel public doit plus que jamais être le fer de lance d'une *information fiable, qui contribue au bon fonctionnement de la vie démocratique*. A ce titre, il amplifiera

son engagement dans la *lutte contre les fausses informations* (au travers par exemple de « Vrai ou Fake », la plateforme de *vérification des faits* de l'audiovisuel public). Il renforcera également son action dans l'EMI, notamment à l'occasion de la *semaine de la presse et des médias dans l'école et grâce à des dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma*.

L'émancipation culturelle passe aussi par la transmission du savoir et par une politique active en matière d'enseignement supérieur et

LE PASS CULTURE

Le développement de l'autonomie culturelle des jeunes sera notamment favorisé par le déploiement du Pass Culture, projet émancipateur par essence pour la jeunesse. Il a pour ambition de donner à chacun les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle de proximité et d'encourager la pratique artistique.

En février 2019, l'expérimentation a été lancée sur 5 départements puis élargie en juin à 9 territoires supplémentaires. Aujourd'hui, ce sont tous les jeunes de 18 ans de Bretagne, Guyane, Seine Saint Denis, Val de Marne, Vaucluse, Doubs, Nièvre, Ardennes, et Saône-et-Loire qui y ont accès. Le déploiement du Pass Culture a connu une étape majeure le 23 juillet 2019 avec la création de la société du Pass Culture, dont le premier comité stratégique s'est réuni le 11 septembre dernier, en présence du Ministre.

En 2020, les crédits sont portés à 39 M€ pour suivre la **montée en puissance du Pass Culture (+10 M€)**.

Ce dispositif innovant permettra aux bénéficiaires d'accéder à un ensemble de biens et de services culturels, leur permettant de tracer leur propre chemin culturel.

de recherche. *L'enseignement supérieur Culture (ESC)* compte une centaine d'établissements, répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiantes et étudiants, et interviennent dans cinq grands domaines : l'architecture et le paysage, le patrimoine, le spectacle vivant, l'audiovisuel et le cinéma, les arts plastiques. *Le ministère de la Culture y consacra près de 250 M€ en 2020*.

Le ministère de la Culture poursuit sa démarche volontariste de soutien de ses écoles dans leurs stratégies territoriales de site. Il accompagne également les étudiants dans leurs projets de mobilité internationale (élément aujourd'hui indispensable à la formation des futurs artistes et professionnels de la culture). Il encourage le développement et la valorisation des activités de recherche. Il travaille à resserrer les liens entre création, innovation et entreprise par le soutien aux étudiants en fin de cursus et aux diplômés dans leur accès à des ateliers de fabrication, des incubateurs, ou pépinière d'entreprises. *Enfin, il favorise l'ouverture sociale de ses écoles et de transmission d'une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations*.

GARANTIR UN ACCÈS À UNE INFORMATION DE QUALITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR CONTRIBUER AU DÉBAT DÉMOCRATIQUE

Les aides à la presse contribuent à garantir un accès à une information de qualité sur tout le territoire à tous les citoyens, se plaçant ainsi au cœur du débat démocratique. Elles permettent à la presse nationale d'être diffusée largement. Elles confortent les titres de la presse régionale et locale.

Un soutien transversal est tout d'abord apporté à la presse via le financement de l'*Agence France-Presse* qui permet aux éditeurs de tous les territoires l'accès à un fil d'information de qualité à un tarif avantageux dont les moyens de fonctionnement sont renforcés à hauteur de 1,5 M€ et qui bénéficiera en outre de 4,5 M€ pour mener à bien son plan de transformation en 2020.

Les aides au pluralisme (16 M€) contribuent également à diffuser le plus largement possible l'information dans toute sa diversité. Elles soutiennent aussi bien la presse nationale diffusée sur tout le territoire que les titres fragiles ou de petite taille qui fournissent une information professionnelle de proximité.

D'autre part, *39,4 M€ d'aides visent à garantir la diffusion de la presse sur tout le territoire.* En particulier, l'aide au portage, qui est consolidée

à hauteur de 26,5 M€ en 2020, encourage ce mode de distribution de proximité qui favorise la fidélisation des lecteurs et améliore la qualité du service.

Les aides à la modernisation de la presse jouent de même un rôle décisif pour favoriser l'accès de tous à une information de qualité. L'aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,9 M€ en 2020) vise à assurer la distribution de la presse au numéro en soutenant la restructuration de la messagerie Presstalis. L'aide aux diffuseurs de presse reste stable à hauteur de 6 M€ et soutient les marchands de journaux dans tout le pays. Le fonds stratégique pour le développement de la presse (16,5 M€ en PLF 2020) et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€ en PLF 2020), par les projets qu'ils soutiennent, contribuent sur le long terme à l'accès, y compris dématérialisée, à une information de qualité.

Enfin, le *fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité* accompagne les médias qui contribuent à la vigueur du débat démocratique local en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux pour 1,6 M€ en 2020, après avoir aidé près de 130 médias (journaux, webradios, webtélévisions présents dans toutes les régions, etc.) en 2019.

Le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle, à l'ère numérique viendra refonder les missions de l'audiovisuel public.

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

La réforme de la loi « Bichet » en cours d'examen au Parlement, permet de sécuriser l'accès de nos concitoyens à une information de qualité sur tout le territoire.

Il réaffirme d'une part les grands principes régissant la distribution de la presse depuis 1947, notamment le principe de neutralité, qui garantit l'accès de chaque titre au réseau des points de vente, quelle que soit sa ligne éditoriale, et donne aux publications d'information politique et générale, qui jouent un rôle décisif dans l'éclairage du jugement de nos concitoyens, un droit d'accès absolu au réseau des points de vente.

En donnant d'autre part aux diffuseurs de presse des marges de manœuvre s'agissant du choix des titres qu'ils vendent, le projet de loi vise à renforcer l'attractivité du métier de marchand de journaux afin de stopper l'érosion qui touche cette profession (29 100 diffuseurs en 2006 contre 23 200 en 2017), laquelle met en péril l'accès à la presse dans certains territoires, notamment ruraux.

La cohésion nationale est mise à l'épreuve par des tensions de multiples natures, sociales, économiques, territoriales, culturelles, de génération, qui ravivent le besoin de chacun de se sentir pleinement représenté. Pour répondre à cette attente, France Télévisions et Radio France entreprennent de rapprocher leurs *offres de proximité*. En télévision et en radio, des matinales communes France 3 - France Bleu seront déployées sur tout le territoire à horizon 2022, à la suite du succès des expérimentations menées depuis le début de l'année à Nice et Toulouse ; ces émissions sont tournées dans les studios des antennes radios locales et enrichies de contenus visuels tels que des vidéos tournées par les rédactions de France 3, des photos, des archives et des

cartes météo qui viennent illustrer les propos des animateurs radio. Pour ce qui est de leurs offres numériques, les deux sociétés sont amenées à développer leurs partenariats pour construire une ambition partagée.

Les *700 radios associatives* locales présentes sur tout le territoire sont essentielles pour la communication de proximité, l'expression du pluralisme et la cohésion sociale. Elles bénéficient du soutien du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locales (FSER), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. L'effort de l'Etat consenti en faveur des radios associatives s'avère ainsi déterminant et se trouve confirmé en 2020, avec un maintien des crédits à 31 M€.

Mobiliser les arts et la culture au service des territoires

FAIRE DES ARTS ET DE LA CULTURE DES LEVIERS DE COHÉSION ET D'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

L'action du ministère en direction des territoires vise à *assurer à tous les citoyens un accès aux arts et à la culture quel que soit leur lieu de résidence*. Cette volonté se traduit avant tout en 2020 par un soutien renforcé au développement d'un service public culturel de proximité.

Cette ambition territoriale se concrétise par le déploiement de 1000 Micro-Folies sur tout le territoire à horizon 2022. 3 M€ sont consacrés l'an prochain par le ministère de la Culture à la montée en puissance de cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat interministériel avec le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Les Micro-Folies, qui pourront être accompagnées par

l'Etat jusqu'à hauteur de 60 000 € chacune en fonction de leurs caractéristiques, contribuent à une meilleure équité territoriale de la répartition de l'offre culturelle sur le territoire national. Elles s'articulent autour d'un musée numérique qui permet un accès aux œuvres des établissements nationaux mais aussi des collections régionales. Elles peuvent parfois intégrer un atelier collaboratif, un espace scénique, un lieu de rencontre, de pratiques et de convivialité et être installées dans une très grande diversité de lieux en permettant d'adapter leurs contenus aux projets artistiques ou culturels des territoires.

À travers le volet « Offrir plus » du Plan Bibliothèques, la conclusion de Contrats territoriaux lecture (CTL) avec les collectivités territoriales se poursuivra en 2020. 4 M€ supplémentaires y seront consacrés pour des projets associant en premier lieu les bibliothèques, les associations, les centres de loisirs, maisons de quartier, au plus près des Français.



Médiathèque de Courrières (le c de copyright) D.R.

LE PLAN « OFFRIR PLUS ».

Dans le cadre du Plan Bibliothèques lancé par le Président de la République en 2018, ce volet s'articule autour de 3 axes : favoriser l'inclusion numérique, l'éducation artistique et culturelle et les partenariats ; développer l'attractivité par la rénovation et la modernisation des espaces ; conforter l'action des politiques départementales et susciter les mutualisations avec d'autres services publics. Il vise ainsi à faire des bibliothèques, au-delà de leurs missions premières, des lieux d'accueil des activités culturelles et ludiques, s'investissant dans la médiation numérique et l'accompagnement aux devoirs, capables d'accompagner nos concitoyens dans leurs démarches administratives ou leur recherche d'emploi.



Musée numérique
© Anaïs Gadeau

LES MICRO-FOLIES

Elles ont été initiées par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette et seront soutenues en 2020 dans le cadre d'un partenariat interministériel avec le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elles s'articulent autour d'un musée numérique et les contenus se renouvellent sans cesse en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs parmi lesquels le Centre Pompidou, le Château de Versailles ou encore le musée d'Orsay mais aussi avec des musées territoriaux qui trouvent ainsi l'occasion de s'ouvrir à de nouveaux publics.

En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu avec et pour les habitants, plusieurs modules complètent le musée numérique - avec par exemple l'ajout d'une expérience de réalité virtuelle. L'objectif est de créer un espace accueillant de multiples activités et qui soit accessible et adapté à chaque territoire d'implantation. Après les 200 premières, le ministère de la Culture s'engage à co-financer 800 Micro-Folies supplémentaires sur 3 ans pour atteindre 1000 installations à l'horizon 2022.

Le ministère de la Culture s'est dans le même temps engagé dans une démarche volontariste visant à rapprocher la prise de décision au plus près des citoyens. Au 1^{er} janvier 2020, ce sont ainsi plus d'une soixantaine de dispositifs, jusque-là gérés directement par l'administration centrale qui seront déconcentrés. En parallèle, une *démarche de simplification et de dématérialisation des procédures* a été initiée afin de faciliter l'accès des citoyens et des acteurs culturels aux dispositifs du ministère, comme c'est d'ores et déjà le cas pour la procédure de demande de licence d'entrepreneur de spectacle.

Renforcer l'action du ministère dans les territoires nécessite également un *dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales*, se traduisant par une démarche de contractualisation encore davantage tournée vers les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. Le dialogue national entre les associations d'élus et le ministère se traduira par des nouvelles missions confiées au *Conseil des territoires pour la culture (CTC)* dont des déclinaisons pourront être élaborées en région. Les DRAC sont également encouragées à multiplier les conventions avec leurs partenaires. *La prochaine génération des contrats de plan Etat-région 2021-2026 permettra de renouveler cet engagement en intégrant un volet culturel* qui devra

permettre d'accompagner les dynamiques de développement, d'innovation et d'expérimentation des collectivités.

Dans les territoires ultramarins, le ministère de la Culture a activement participé à l'élaboration des contrats de convergence et de transformation, dispositifs de contractualisation renforcée sur la période 2019-2022. En 2020, le ministère apporte par ailleurs son soutien financier au Mémorial ACTe, Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la Traite et de l'Esclavage » à hauteur de 125 000 €.

En 2020, le ministère de la Culture accompagnera de même les collectivités dans la conduite de grands projets culturels au service du rayonnement et de l'attractivité des territoires. *L'Etat consacrera ainsi l'an prochain 43 M€ à la restauration du château de Villers-Cotterêts*, dont 30 M€ de crédits issus du programme d'investissements d'avenir (PIA3), dans l'objectif d'y ouvrir une Cité internationale de la langue française. Le projet de création d'un *établissement public du Mont-Saint-Michel, chargé de coordonner la gestion et le développement du site*, depuis le stationnement et les transports jusqu'à l'Abbaye porte une ambition identique qui marque l'engagement de l'Etat au service de grands projets de territoire.

L'inscription de la politique culturelle dans les territoires passe également par une meilleure prise en compte des villes moyennes et des territoires ruraux. A cet égard, *le ministère de la Culture contribue au programme interministériel « Action Cœur de Ville » pour la revitalisation des villes moyennes* en mobilisant son expertise et ses dispositifs de soutien au service des projets culturels des 222 villes du programme dont 90 % sont concernées par un espace protégé au titre du code du patrimoine. Il a pris toute sa part à la préparation de l'agenda rural dont les mesures ont été présentées en septembre 2019.

Par ailleurs, *le programme « Capitales françaises de la culture » désignera à l'automne 2020 son premier territoire lauréat*, qui accueillera l'édition inaugurale de septembre 2021 à septembre 2022. Ce programme ambitieux, qui vise à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire, y compris rural, à partir d'un projet structurant, centré sur les arts et la culture, est conduit conjointement par le ministère de la Culture et la Caisse des

dépôts et consignations. De même, *le fonds d'ingénierie « Tourisme et Patrimoine » piloté par la Banque des Territoires et Atout France en lien avec le ministère de la Culture sera doté de 1 M€*. Il accompagnera les propriétaires publics de sites d'intérêt patrimonial dans la conception de projets d'investissements économiquement équilibrés. Ces mesures s'intègrent plus largement dans l'action portée par le Gouvernement en faveur du tourisme culturel, afin d'accompagner la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et les territoires ruraux.

L'année « BD 2020 » s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale qui a vocation à exister dans tous les territoires. Au travers du Centre national du Livre, le ministère de la Culture mobilise 1,5 M€ pour fédérer le plus largement possible les initiatives territoriales afin de mettre à l'honneur la bande dessinée, art riche et populaire.

LA CRÉATION D'UNE CITÉ INTERNATIONALE DE LA LANGUE FRANÇAISE AU SEIN DU CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÊTS

S'inscrivant dans le plan de promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un site patrimonial attractif, contribuant au rayonnement international de ce territoire, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.

Le Centre des monuments nationaux (CMN) a été chargé de piloter le chantier de restauration et d'aménagement du logis royal et du jeu de Paume. Le financement est assuré à hauteur de 55 M€ par les crédits du ministère de la Culture, ainsi que par une contribution du programme d'investissements d'avenir à hauteur de 30 M€ en 2020. En tout ce sont 43 M€ de financements publics qui seront consacrés au projet en 2020.

La revalorisation de ce site prestigieux permettra également d'inciter les porteurs de projets à investir pour leurs activités en contribuant à la restauration des communs, autour de la Cour des Offices, et du pavillon de l'Auditoire.

CONSERVER, VALORISER ET ENRICHIR LES PATRIMOINES SUR TOUS LES TERRITOIRES

Au premier rang des enjeux de l'action du ministère dans les territoires se trouve la protection et la valorisation du patrimoine, qui constitue aujourd'hui une cause nationale à la suite de l'incendie destructeur qui a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Les moyens consacrés aux politiques patrimoniales en 2020 bénéficient de 30 M€ supplémentaires issus du Programme d'investissements d'avenir (PIA3) mobilisés pour la restauration du château de Villers-Cotterêts.

Au sein du programme 175 « Patrimoines », la priorité est donnée à la vitalité des territoires. Ainsi, les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques dans les territoires progressent de 7 M€ à hauteur de 338 M€ par redéploiement au sein du programme. Cette augmentation permet de dégager des financements pour déployer un plan de mise en sécurité des cathédrales appartenant à l'Etat, doté de 2 M€ afin de conduire des audits de sécurité. Sa mise en œuvre permettra de tirer les enseignements issus de l'incendie de Notre-Dame. De même, la montée en puissance à hauteur de 5 M€ en crédits de paiement du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources est assurée. Créé en 2018 et doté de 15 M€ d'autorisations d'engagement, ce fonds a permis depuis lors le lancement de plus de 230 opérations sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, une dotation complémentaire de 3 M€ est prévue afin de conforter les investissements du Centre des monuments nationaux dans la centaine de monuments du réseau.

Les crédits destinés à la politique des musées sur les territoires seront consolidés afin d'intensifier l'effort en faveur de l'équité territoriale et l'accès de tous les publics. S'agissant de la politique territoriale des musées, les crédits d'investissement déconcentrés sont notamment consolidés à hauteur de 14 M€. Ils permettront

par exemple de contribuer au financement de la rénovation du musée Savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes ou à celle du musée de la Résistance de Saint-Marcel en Bretagne. Ils viendront en soutien des démarches conduites pour attirer 6,8 millions de jeunes dans les musées, dont 320 000 en outre-mer. En matière d'acquisitions, les crédits sont sanctuarisés à hauteur de 9,8 M€.

Le Louvre accentuera en 2020 la dynamisation de sa trajectoire de recettes propres, permettant de diminuer sa subvention pour charges de service public de 11 M€ et contribuant ainsi au rééquilibrage de l'allocation des moyens du ministère entre Paris et les régions.

Dans le cadre des *opérations de rénovation et d'entretien des équipements patrimoniaux*, les opérations de travaux au musée de Cluny et les études du schéma directeur du Centre Pompidou se poursuivent. La Bibliothèque nationale de France verra ses moyens augmenter de 2 M€ afin de l'accompagner dans le contexte de la réouverture de son site historique de la rue de Richelieu à l'issue de son chantier de restauration.

L'action du ministère contribue également à renforcer la cohésion nationale au travers de la politique des archives. Le programme d'investissement d'ampleur pour la conservation des archives sera renforcé en 2020, avec la rénovation du site des archives nationales de Paris et le développement de l'archivage numérique avec le prolongement du programme VITAM (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire), en partenariat avec les services du Premier ministre, le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et le ministère des Armées, qui bénéficiera de 1,5 M€ supplémentaires sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Des crédits sont également prévus pour lancer les études relatives à l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine et poursuivre le soutien aux investissements dans les archives départementales et municipales.

Dans le domaine de l'archéologie : l'entrée en vigueur du décret d'application de l'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2017, qui a mis en place le dispositif de redevance d'archéologie préventive pour le milieu maritime, permet de renforcer les ressources de l'archéologie au service des aménageurs, mais également de dégager des moyens renouvelés pour la conduite des missions de l'Etat qui se traduiront notamment par l'acquisition d'un nouveau navire, le « Malraux 2 » mis sur cale à Marseille pour la réalisation des opérations archéologiques en mer.

Parallèlement, *les moyens consacrés à l'architecture et au cadre de vie sont confortés* avec, notamment 9 M€ pour la protection du patrimoine dans les « *sites patrimoniaux remarquables* » et *la revitalisation des centres anciens*.

La loi de finances procède par ailleurs au transfert de 63 M€ depuis la masse salariale du ministère, rattachée au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », vers les subventions pour charges de service public versées au Musée d'Orsay, au Château de Versailles et au Centre des monuments nationaux, afin de leur donner plus d'autonomie et de responsabilité dans la gestion de leurs effectifs.

En tout, ce sont ainsi 1 milliard d'euros qui seront consacrés aux politiques patrimoniales en 2020.



Notre-Dame de Paris © Edouard Bierry

LE LANCEMENT DU CHANTIER DE RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS (INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL PAR L'UNESCO)

Après l'incendie du 15 avril 2019, le Président de la République a annoncé le lancement d'une souscription nationale pour permettre la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le chantier de restauration sera lancé dès lors que la phase de mise en sécurité et de consolidation de l'édifice sera achevée. Le ministère de la Culture assurera la tutelle de l'établissement public administratif créé par la loi du 29 juillet 2019 pour piloter ce chantier, dont le décret statutaire sera publié prochainement.

Des conventions ont été signées fin juillet entre le ministère de la Culture, le CMN et les trois fondations habilitées à recevoir les dons issus de la souscription pour en sécuriser le reversement (la Fondation de France, la Fondation Notre-Dame et la Fondation du Patrimoine). Sur l'ensemble des promesses de dons recensées, plus de 100 M€ ont d'ores-et-déjà été récoltés. Ils permettent d'ores et déjà de financer les travaux de sécurisation et de consolidation de l'édifice, à conduire jusqu'en juin 2020. L'an prochain, ils financeront également les études d'évaluation et de diagnostic prévues au premier semestre 2020. Une information régulière des donateurs sera assurée tout au long de l'avancement du chantier. Des modalités de contrôle de la collecte, de la gestion des fonds recueillis et de l'avancement des études et des travaux sont prévues par la loi.

Par ailleurs, l'opération « Chantiers de France » vise à valoriser la formation initiale et continue aux métiers du patrimoine. Elle a vocation à faire connaître les métiers d'excellence du patrimoine et à inciter les jeunes à s'engager dans des filières professionnelles qualifiantes dont les qualités sont reconnues à l'international. Près de 60 petites et moyennes entreprises ont en effet mobilisé leur savoir-faire en urgence pour sécuriser le site de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Un « plan de sécurité cathédrales », doté de 2 M€, sera par ailleurs déployé en 2020 dont l'objectif à court terme est d'assurer, au-delà des exigences minimales correspondant aux obligations réglementaires, un niveau de sécurité renforcé en mettant en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de chaque édifice, en tenant compte des constats tirés du sinistre de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Faire de la France une terre d'artistes et de créateurs

PLACER LES ARTISTES ET LES CRÉATEURS AU CŒUR DE L'ACTION DU MINISTÈRE

Le ministère de la Culture place les artistes et les créateurs au centre de ses politiques en accompagnant leur parcours et en soutenant résolument la création et la diffusion des œuvres. La France est et doit rester une terre d'artistes.

Les crédits en faveur de la création et de la diffusion des œuvres sont ainsi consolidés pour 2020 au sein du programme 131 « Création ». Le total de ses crédits d'intervention augmentera de 2,9 M€ par réallocation de crédits au sein du programme. Cette hausse permet de renforcer le soutien au réseau des structures labellisées pour développer la présence artistique sur l'ensemble du territoire. Le ministère poursuit sa politique de développement des contrats de filière régionaux de musiques actuelles, de même que la généralisation des « schémas d'orientation pour le développement des arts visuels » (SODAVI).

Les moyens consacrés par le ministère aux résidences seront renforcés et la politique des résidences réorientée et amplifiée à hauteur de 0,5 M€ pour améliorer l'accompagnement des artistes, en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite. Ces moyens nouveaux permettront ainsi de garantir les conditions d'accueil et de rémunération des artistes et de financer davantage de résidences sur le territoire en favorisant la diversité et la parité. Ils permettront enfin de soutenir des résidences aux modèles innovants ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, notamment par leur mise en réseau.

Le ministère accentue son action en faveur des grands équipements de la création. La Cité du théâtre et le chantier de salle modulable pour l'Opéra Bastille, assortie de nouveaux ateliers pour la création de décors, constituent deux opérations emblématiques visant à développer deux nouveaux lieux de diffusion majeurs qui feront l'objet d'un financement en 2020 pour 13,5 M€.

Le projet de création d'une *Cité du théâtre* associe ainsi dans un groupement d'intérêt public l'État et les établissements publics de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris. Elle permettra d'amplifier leurs actions de diffusion, de création et d'éducation.

L'Opéra de Paris regroupera pour sa part ses ateliers de décors sur le site de Bastille et pourra développer l'ensemble de ses actions en s'appuyant sur une *nouvelle salle modulable à Bastille*, adaptée aux créations les plus modernes et innovantes. Ces investissements doivent permettre à la création de rayonner et de s'épanouir par la mise en place des outils les plus performants.

Le ministère poursuit par ailleurs les opérations de relogement des *réserves du Centre national des arts plastique et du Mobilier national à Pantin*.

La mise en place d'un environnement économique et social favorable aux artistes et aux créateurs constitue également une priorité, afin de lutter contre la précarité de l'emploi dans le secteur culturel et d'améliorer les rémunérations et conditions d'exercice de la création.

Aussi, 2020 sera marquée par la poursuite et l'intensification de la politique de soutien à l'emploi artistique et culturel d'une part, et par le développement d'un écosystème permettant une rémunération de l'activité d'auteur suffisante d'autre part.

Cette priorité se traduit par la *rénovation des dispositifs du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) qui disposera de moyens renforcés de 5 M€ en CP*. Une mission prospective a parallèlement été confiée à Bruno Racine sur l'acte de création et le statut des artistes-auteurs, afin de pouvoir identifier les réponses possibles pour lutter contre la précarisation des artistes.

Le ministère de la Culture s'attache également à la bonne adaptation des législations fiscales

et sociales aux conditions spécifiques d'exercice des artistes auteurs. C'est ainsi que, *pour 2020, le dispositif de compensation de la hausse de la CSG pour les artistes-auteurs a pu être pérennisé à hauteur de 18 M€*.

Le soutien aux entreprises de la création qui constitue un atout essentiel pour l'économie de notre pays est enfin un axe fort de la politique de soutien de la création. Métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc. : l'activité de ces entreprises et leurs savoir-faire, favorisés par l'enseignement artistique et les formations aux métiers d'art et du patrimoine, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation.

LE FONPEPS

Créé en 2016 à la suite de l'accord sur l'assurance chômage, le FONPEPS a pour ambition de favoriser l'emploi dans le spectacle vivant en incitant les entreprises à allonger la durée des contrats. A la suite d'une évaluation, ce dispositif fera l'objet cet automne d'une refonte pour gagner en lisibilité et en simplicité. Les barèmes des aides ont également été revus afin d'en renforcer le caractère incitatif.

Il s'agit soit de mesures d'aides générales, comme l'aide à l'embauche d'un CDI, soit de mesures d'aides visant spécifiquement des secteurs fragiles, comme l'aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge.

Ce fonds bénéficiera par conséquent de moyens complémentaires à hauteur de 5 millions d'euros en 2020. Le nouveau dispositif se veut plus incitatif tout en tenant mieux compte des besoins du secteur et des moyens susceptibles d'être mobilisés.

Les crédits du FONPEPS, qui étaient jusqu'à présent portés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont transférés au programme 131 « Création » à compter de 2020, afin de renforcer la cohérence du pilotage politique et budgétaire de ce fonds.

SOUTENIR LES FILIÈRES DE LA CRÉATION ET FÉDÉRER LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Les industries culturelles et créatives couvrent un champ très vaste qui comprend le livre, l'audiovisuel, le cinéma, le secteur de la musique, le jeu vidéo ou encore les arts visuels. Elles représentent un atout considérable pour la vitalité artistique et culturelle du pays et sont devenues un enjeu majeur pour la compétitivité, l'attractivité et le développement de l'économie.

Elles ont en commun d'être soumises à des ruptures majeures de leur environnement économique : transformation numérique des usages et remise en cause des modèles d'affaires, affirmation de l'export comme relais de croissance indispensable, concurrence forte des géants du numérique (GAFA) et des plateformes, fragilisation des mécanismes de financement de la création et des modalités de rémunération.

Face à ces défis, l'action du ministère de la Culture se caractérise non seulement par une intensification des financements publics mais aussi par des politiques de structuration et de régulation du secteur.

Dans le domaine de la musique, la création du Centre national de la musique (CNM) doit permettre de regrouper de nombreux leviers d'action publique en faveur de la filière musicale et de fédérer les structures qui en assurent aujourd'hui la gestion. Afin d'accompagner la mise en place de cette « maison commune de la musique », le ministère de la Culture mobilisera dès l'an prochain 7,5 M€. Il affectera également au CNM les ressources autrefois dédiées au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et aux autres organismes et dispositifs qui ont vocation à rejoindre le nouvel établissement, dont les recettes de la taxe sur les spectacles de variétés, portant l'effort global du ministère en faveur du CNM à hauteur de 50 M€.

La création du CNM s'inscrit dans une démarche de structuration du secteur des industries culturelles et créatives (ICC) souhaitée par le Président de la République. A cette fin, a été annoncée en mai 2019 l'organisation d'*Etats généraux des industries culturelles et créatives*, en vue de fédérer la filière autour d'engagements communs et stratégiques pour son avenir. Afin de mieux accompagner le secteur dans ses besoins de structuration et de financement ont également été annoncés, d'une part, un *renforcement de la capacité en prêts participatifs de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)*, afin d'accompagner la croissance des entreprises notamment dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma, et, d'autre part, la *création d'un fond d'investissement de 225 M€ opéré par Bpifrance et le Secrétariat général pour l'investissement.*

Sur le plan international, le ministère de la Culture, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et leurs opérateurs, au premier rang desquels l'Institut français, œuvrent à fédérer les forces de nos réseaux culturels et diplomatiques, et ainsi répondre de façon coordonnée et rapide aux opportunités qui se présentent, notamment via la valorisation de l'expertise culturelle à l'international. Dans ce cadre, les *industries culturelles et créatives ont été identifiées comme une famille prioritaire à l'export*, ce qui permettra une mobilisation spécifique du réseau diplomatique au service du secteur.

Le ministère poursuivra son soutien à l'entrepreneuriat culturel pour favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes, mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs. Événement gratuit ouvert à tous les publics, temps de rencontres et espace d'information, le Forum « Entreprendre dans la Culture » sera reconduit en 2020, et poursuivra son déploiement en région et à l'international. Par ailleurs, l'aide aux pépinières d'entreprises et incubateurs culturels, créée en 2019, est pérennisée.

LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)

La création de cette « maison commune de la musique » sera rendue possible par la loi à compter du 1^{er} janvier 2020, intégrant les différents organismes qui interviennent dans la structuration de la filière musicale. Il s'appuiera sur le socle que constitue le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et pourrait intégrer, sur la base du volontariat, quatre autres organismes d'intérêt général : le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le bureau export de la musique française (Burex), le fonds pour la création musicale (FCM) et le club action des labels et des disquaires indépendants français (Calif). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, il sera principalement chargé de quatre missions qui auront vocation à couvrir toute la filière, de la musique enregistrée au spectacle vivant et de variétés : l'observation de la filière ; l'information, la formation, le conseil et l'accompagnement des professionnels ; le soutien aux acteurs ; le développement international.

Réaffirmer notre souveraineté culturelle

CONSOLIDER LE MODÈLE DE FINANCEMENT DU CINÉMA EN Y FAISANT PARTICIPER LES NOUVEAUX ACTEURS INTERNATIONAUX DU NUMÉRIQUE

Pour *conserver l'excellence du modèle français de financement de la création audiovisuelle et cinématographique*, il est indispensable que la fiscalité qui finance le fonds de soutien du Centre national du cinéma (CNC) soit plus équitable entre les acteurs historiques nationaux et les *nouveaux acteurs internationaux du numérique*. Dans cette perspective, le projet de loi de finances, en pleine cohérence avec le projet de loi audiovisuel, prévoit d'établir une fiscalité plus équitable entre les différents diffuseurs, linéaires ou à la demande, français ou étrangers, payants ou financés par des recettes publicitaires.

Le financement de la création audiovisuelle et cinématographique repose sur le principe selon lequel les diffuseurs (l'aval) contribuent au financement des créateurs (l'amont) qui enrichissent la qualité de leurs programmes. Ainsi, le fonds de soutien du Centre national du cinéma (CNC) est jusqu'à présent financé par quatre taxes affectées : la taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA), la taxe sur les services de télévisions (TST), qui a une composante « éditeurs » (TST-E) et une

composante « distributeurs » (TST-D), et la taxe sur les services vidéo (TSV).

La fiscalité affectée au fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel fait aujourd'hui face à un défi d'équité entre les différents acteurs qui éditent des contenus audiovisuels, qui est aussi un défi de neutralité économique : alors que les éditeurs linéaires, notamment hertziens, acquittent la TST-E au taux de 5,65 %, les nouveaux services de médias à la demande acquittent la taxe sur les vidéos à un taux près de trois fois inférieur (2 %).

Le projet de loi de finances pour 2020 met fin à la taxation différenciée entre les diffuseurs linéaires historiques et les nouveaux acteurs, en particulier les plateformes de vidéo à la demande en harmonisant les taux de TST-E et la TSV sur un taux unique de 5,15 %.

Cette mesure permet de rééquilibrer le modèle de financement du cinéma au profit des éditeurs historiques nationaux. Elle s'inscrit dans la continuité de la suppression en 2019 de trois petites taxes sur les revenus publicitaires, qui avait déjà bénéficié aux éditeurs historiques nationaux, avec la création en juillet 2019 de la taxe sur les services numériques, qui permet de normaliser la situation fiscale des acteurs du numérique, notamment étrangers, et enfin avec le projet de loi audiovisuel qui prévoit de renforcer leurs obligations d'investissement dans la création.

LES NOUVELLES PLATEFORMES DE VIDÉO À LA DEMANDE DEVRONT DAVANTAGE PARTICIPER AU FINANCEMENT ET À L'EXPOSITION DE LA CRÉATION FRANÇAISE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les plateformes étrangères de vidéo en ligne, telles que Netflix ou Youtube, sont redevables de la taxe sur les services vidéo (TSV). Le taux de cette taxe restait cependant nettement inférieur au taux de la taxe sur les services de télévision.

Le projet de loi de finances 2020 prévoit d'harmoniser les taux de la taxe due par les éditeurs de services de télévision (TST-E) et la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV). Le taux unique retenu s'établit à 5,15 % au lieu de 5,65 % pour la TST-E et 2 % pour la TSV. Cette mesure s'accompagne d'un dispositif d'abattements permettant de protéger les redevables les plus fragiles (outre-mer, vendeurs de vidéo physique, petits éditeurs et distributeurs, etc.).

Le taux proposé permet de maintenir le rendement des taxes qui financent la création audiovisuelle et cinématographique française (676 M€), en tenant compte des profondes évolutions du secteur.

TRANSFORMER L'AUDIOVISUEL PUBLIC AFIN DE RENFORCER SON RÔLE DE PREMIÈRE FENÊTRE VERS LA CULTURE DES FRANÇAIS

Dans le cadre du futur projet de loi, la spécificité de l'offre audiovisuelle de service public sera renforcée. La télévision publique constitue la première fenêtre vers la culture l'information des Français, partout sur le territoire, et joue à ce titre un rôle déterminant. Parce que les programmes de l'audiovisuel public n'apparaissent pas toujours suffisamment différenciés de ceux des médias privés, il est impératif de conforter leur spécificité. Cinq axes prioritaires ont été retenus pour refonder les missions de l'audiovisuel public : l'offre de proximité, l'information, l'ambition culturelle, l'offre jeunesse et l'action audiovisuelle extérieure.

Par ailleurs, la transformation de l'audiovisuel public doit suivre et, autant que possible, anticiper l'évolution des technologies et des usages, dans un nouveau paysage concurrentiel, à commencer par la consommation croissante de contenus délinéarisés sur tous les supports. C'est à cette condition que l'audiovisuel public se réinventera et sera en mesure d'affronter l'intensification de la concurrence de plateformes telles que Netflix ou Youtube. C'est pourquoi 150 M€ supplémentaires seront investis dans le numérique par l'audiovisuel public d'ici à 2022, qui permettront de financer notamment le développement de solutions techniques proposant à l'utilisateur une expérience de qualité et un environnement sécurisé et protecteur des données personnelles, la formation des

personnels aux métiers de ce nouvel univers, ainsi que le développement de contenus nativement numériques, pour fédérer un public plus large – et plus jeune.

Enfin, les synergies doivent être multipliées et approfondies. Pour faire face à la concurrence des acteurs mondiaux et atteindre collectivement, à un coût optimal, leurs objectifs communs, *les organismes qui composent l'audiovisuel public français doivent unir leurs forces au sein d'un groupe unique « France Médias », qui sera pilotée par une « société-mère ».* Le développement des coopérations doit donc être poursuivi dès et autant que possible, notamment dans le champ éditorial (chaîne d'information en continu *franceinfo*, matinales communes France 3 / France Bleu, etc.).

Afin de mettre en œuvre ces transformations, les moyens alloués à l'audiovisuel public restent conformes à la trajectoire quinquennale définie en 2018. *Un effort d'économie de 50 M€ est ainsi demandé aux sociétés de l'audiovisuel public afin de participer à la maîtrise de la dépenses publique.* Cette trajectoire tient compte d'une part du rééquilibrage de la fiscalité affectée au financement du cinéma entre acteurs traditionnels et nouveaux acteurs du numérique et d'autre part d'une diminution de 71 M€ de leur dotation financée par la contribution à l'audiovisuel public. *Cette diminution permettra de baisser de manière symbolique le montant de cet impôt de 1 €.*

La transformation de France Télévision et de Radio France, ainsi que l'achèvement du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio et de ses studios de créations bénéficieront par ailleurs de financements exceptionnels de l'Etat courant 2020.

PROJET DE LOI RELATIF À LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET À LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Ce projet de loi vise à la réaffirmation de notre souveraineté culturelle dans l'ère numérique, qui nous permettra de faire à nouveau prévaloir sur les logiques purement marchandes une approche permettant de promouvoir notre regard sur le monde, l'essence de nos valeurs partagées : l'égalité et la diversité sous toutes ses formes, la défense du pluralisme des courants de pensée et d'opinion, la promotion d'une création accessible et riche de sa diversité, fondée sur une conception ambitieuse du droit d'auteur. C'est une loi qui permet de faire entrer la régulation audiovisuelle dans le XXI^e siècle.

Concernant l'audiovisuel public, ce projet de loi permettra de réunir France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, et l'Institut national de l'audiovisuel au sein d'un groupe unique, France Médias, afin qu'elles développent une stratégie tri-média (TV, radio, internet) cohérente, au niveau local, national et international, et des coopérations éditoriales ambitieuses au service des grandes priorités redéfinies du service public audiovisuel, et mutualisent les fonctions non éditoriales, quand c'est pertinent, pour une plus grande efficacité.

LE DÉVELOPPEMENT DE CONTENUS AUDIOVISUELS EN LIGNE

Le bouquet d'offres doit évoluer pour garantir la meilleure adéquation entre les missions du secteur audiovisuel public d'une part, les usages et attentes des Français d'autre part.

Avec le développement de la consommation de contenus audiovisuels en ligne, l'audiovisuel public développe des plateformes thématiques qui constituent un point d'accès direct à l'ensemble des contenus destinés à un segment de public donné, par exemple la nouvelle plateforme Okoo à l'intention des enfants, ou qui mettent en valeur une dimension particulière de l'offre audiovisuelle publique, à l'instar de la future offre numérique dédiée à la dimension ultramarine de la France.

Témoignent encore de cette valeur ajoutée numérique les projets de développement de deux plateformes audiovisuelles, l'une pour les contenus de création pilotée par Arte, l'autre pour l'information par France Médias Monde, ainsi que d'une plateforme de contenus audiovisuels francophones, porté par TV5 Monde.

Des femmes et des hommes au service d'une ambition pour la culture

TRANSFORMER LE MINISTÈRE POUR LE RENDRE PLUS FORT

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche profonde de transformation afin de donner aux politiques publiques culturelles plus de force, plus de résonance, plus d'agilité plus de réactivité et plus de proximité pour relever les défis auxquels il doit répondre.

Les grands enjeux stratégiques auxquels le ministère doit répondre doivent faire l'objet d'un pilotage renforcé : l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, les études, la prospective et l'évaluation.

Il est également nécessaire de faire évoluer l'administration centrale en la recentrant sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques afin de conduire une action toujours plus adaptée aux enjeux et aux attentes de nos concitoyens. Sa relation avec les directions régionales, les services à compétence nationale et les opérateurs culturels doit être repensée.

Le ministère doit surtout pouvoir s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture, la territorialisation de nos politiques, ainsi que la coordination de la politique d'enseignement supérieur et recherche Culture.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, dont la capacité de décision sera renforcée. C'est tout l'enjeu de la déconcentration des décisions. C'est également l'enjeu d'une coordination accrue de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

DES FEMMES ET DES HOMMES PLEINEMENT MOBILISÉS

La transformation du ministère ne sera possible qu'à la condition que tous les agents du ministère et de ses établissements y participent pleinement. Le budget 2020 accompagne cette mobilisation en améliorant les conditions de travail et de rémunération des agents.

Le plan de rattrapage indemnitaire engagé en 2018 continue sa montée en puissance avec 8 M€ supplémentaires consacrés aux mesures indemnitaires, afin de poursuivre la réduction des écarts avec les autres ministères. Ce plan de rattrapage est également l'occasion de valoriser la pluralité des expériences des agents et de favoriser un développement de carrière riche et cohérent. Une mesure spécifique, de 100 000 € par an est consacrée depuis 2018 à réduire les disparités de rémunérations entre les femmes et les hommes soit 500 000 € à l'horizon 2022. Par ailleurs, des moyens supplémentaires de près de 1,7 M€ seront consacrés aux mesures statutaires de revalorisation des personnels, notamment en faveur des

enseignants en école d'architecture, et à la poursuite du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et à la rémunération (PPCR).

En 2020, le ministère poursuivra aussi la mise en œuvre de son plan de transformation numérique ministériel. Doté de 3 M€ supplémentaires, il inclut d'une part un objectif de dématérialisation de 100 % des démarches et procédures, la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents, et l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles et d'autre part le portage interministériel des solutions d'archivage numérique.

Fort de l'expérimentation menée à bien avec le Centre des monuments nationaux, le ministère entamera la deuxième vague de délégation de la gestion des personnels titulaires affectés aux établissements publics volontaires. En 2020, 1 067 postes équivalents temps pleins travaillés (ETPT) seront transférés au Musée d'Orsay et au Château de Versailles. Les établissements pourront ainsi bénéficier d'une plus grande autonomie et les agents d'une gestion des ressources humaines de proximité, plus accessible et au plus près des besoins.

La prise en compte du plan de transformation ministériel se traduira par un allègement significatif de la trajectoire d'emploi du ministère, ramenée à -15 équivalents temps pleins (ETP) en 2020. Cette nouvelle trajectoire traduit les priorités portées par le ministère et le Gouvernement en faveur de la transformation. Les effectifs des administrations centrales du ministère seront amenés à diminuer de 50 ETP. Cette diminution est rendue possible par les réorganisations prévues par la démarche de transformation du ministère. Cependant, 20 ETP seront créés afin d'accompagner la déconcentration des prises de décision au plus près des usagers. Enfin, 15 ETP seront créés pour accompagner la transformation en particulier numérique du ministère.

Les emplois rémunérés par le ministère dans les opérateurs culturels sont sanctuarisés afin de leur donner pleinement la capacité de mener à bien les missions de service public dont ils ont la charge.

LES ÉCOLES D'ARCHITECTURE SONT L'UN DES RÉSEAUX D'EXCELLENCE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

Le budget 2020 prévoit ainsi 2 M€ supplémentaires, qui permettront de continuer l'effort de structuration des écoles d'architectures et d'amélioration des conditions de travail des enseignants. Ils seront consacrés à la pérennisation du Conseil national des enseignants chercheurs des écoles d'architecture (CNECEA) et à la poursuite du plan de titularisation des enseignants chercheurs des écoles d'architecture. Ce plan permettra non seulement de renforcer la lutte contre la précarité de l'emploi public, mais également d'assurer l'indépendance pédagogique et scientifique d'un réseau d'écoles qui doit être l'un des vecteurs majeurs de la transition écologique.



Annexes — PLF 2020

Annexes — PLF 2020

Annexes

Le bureau du ministre de la Culture, Palais-Royal, Paris 1^{er}
© Edouard Bierry

Tableau de synthèse

CP en M€ courants	LFI 2019	PLF 2020 (avant transferts)	M€	Évolution 2019/2020	PLF 2020 (après transferts)	M€	Evolution 2019/2020
Programme 175 : Patrimoines	910	939	29	3,2%	1002	92	10,1%
<i>dont PIA Villers-Cotterêts</i>		30	30		30	30	
Programme 131 : Création	781	781	0	0,0%	817	37	4,7%
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	536	550	14	2,7%	509	-27	-5,0%
Programme 224 : Dépenses de personnel	704	723	19	2,7%	661	-43	-6,1%
<i>dont contribution aux pensions</i>	209	216	7	3,2%	194	-15	-7,1%
Mission Culture	2930	2992	62	2,1%	2989	59	2,0%
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	110	110	0	0,0%	110	0	-0,1%
Mission Recherche	110	110	0	0,0%	110	0	-0,1%
Programme 180 : Presse et médias	280	284	4	1,6%	284	4	1,6%
Programme 334 : Livre et industries culturelles	299	305	6	2,0%	306	7	2,3%
Mission Médias, livre et industries culturelles	579	590	10	1,8%	591	11	2,0%
Sous-total Crédits budgétaires + PIA	3620	3692	73	2,0%	3690	70	1,9%
Dotation à l'audiovisuel public - TTC	3860	3789	-71	-1,8%	3789	-71	-1,8%
CNC	675	676	1	0,1%	676	1	0,1%
Taxes affectées à la musique et au théâtre privé	58	58	0	0,0%	58	0	0,0%
Grand total ministère de la Culture	8212	8215	3	0,0%	8212	0	0,0%
Dépenses fiscales*	1565	1563	-2	-0,1%	1563	-2	-0,1%
Dépenses culturelles des autres ministères	4357	4422	66	1,5%	4422	66	1,5%
<i>dont DGD Bibliothèques (Programme 119)</i>	88	88	0	0,0%	88	0	0,0%
<i>dont aide au transport postal (Programme 134)</i>	104	96	-8	-7,6%	96	-8	-7,6%
Moyens de l'Etat en faveur de la Culture	14 134	14 200	67	0,5%	14 198	64	0,5%

* hors remboursements et dégrèvements de CAP - y compris crédits d'impôt pour les entreprises de jeux vidéos (CIJV)

Tableau par programme

en M€	LFI 2019		PLF 2020 avant transferts		Évolution p/r 2019 (CP)		PLF 2020 après transferts		Evolution p/r 2019 (CP)		
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%	
P224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture											
Action 1 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	255,1	243,2	245,5	241,3	-1,9	-0,8%	243,1	238,9	-4,3	-1,8%	
Action 2 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	192,3	192,3	200,6	200,6	8,2	4,3%	198,2	198,4	6,0	3,1%	
Action 6 : Action culturelle internationale	7,4	7,4	7,4	7,4	0,0	0,0%	7,4	7,4	0,0	0,0%	
Action 7 : Fonctions de soutien du ministère (hors personnels)	63,1	59,6	64,5	62,6	3,0	5,0%	62,8	60,9	1,3	2,2%	
Action 8 : Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle*	43,0	30,0	35,0	35,0	5,0	16,7%	0,0	0,0	-30,0		
Action 9 : Langue française et langues de France	3,2	3,2	3,2	3,2	0,0	0,0%	3,2	3,2	0,0	0,0%	
Total P224 hors dépenses de personnel	564,2	535,7	556,2	550,0	14,3	2,7%	514,7	508,7	-27,0	-5,0%	
Personnels CAS	208,8	208,8	215,6	215,6	6,8	3,2%	193,9	193,9	-14,8	-7,1%	
Personnels HCAS	495,1	495,1	507,4	507,4	12,3	2,5%	467,1	467,1	-28,0	-5,7%	
Total général dépenses de personnel (T2)	703,9	703,9	723,0	723,0	19,1	5,7%	661,1	661,1	-42,8	-6,1%	
Total P224	1268,1	1239,6	1279,2	1273,0	33,4	2,7%	1175,8	1169,8	-69,8	-5,6%	

* transféré à compter du PLF 2020 sur le programme 131

en M€	LFI 2019		PLF 2020 avant transferts		Évolution p/r 2019 (CP)		PLF 2020 après transferts		Evolution p/r 2019 (CP)		
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%	
P131 Création											
Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	704,5	704,5	725,9	701,7	-2,9	-0,4%	727,4	703,3	-1,2	-0,2%	
Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	77,9	76,4	79,7	76,2	-0,2	-0,2%	79,5	76,1	-0,3	-0,4%	
Action 6 : Soutien à l'emploi et structuration des professions*			3,0	3,0	3,0		38,0	38,0	38,0		
Total P131	782,5	780,9	808,6	780,9		-0,6%	845,0	817,4	36,6	-0,5%	

*Création en PLF 2020 d'une nouvelle action sur ce programme intégrant notamment le transfert de l'action 8 depuis le programme 224

en M€	LFI 2019		PLF 2020 avant transferts		Évolution p/r 2019 (CP)		PLF 2020 après transferts		Evolution p/r 2019 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P175 Patrimoines										
Action 1 : Patrimoine monumental y/c PIA	490,0	363,1	406,2	403,0	39,9	11,0%	445,8	442,6	79,4	21,9%
<i>dont entretien et restauration MH hors grands projets</i>	326,2	296,8	326,2	299,8	3,0	1,0%	326,2	299,8	3,0	1,0%
<i>dont restauration MH grands projets</i>	131,6	34,5	15,0	38,3	3,8	11,0%	15,0	38,3	3,8	97,9%
<i>dont PIA Villers-Cotterêt</i>			30,0	30,0	30,0		30,0	30,0	30,0	
Action 2 : Architecture	32,2	32,2	32,2	32,2	0,0	0,0%	32,2	32,2	0,0	0,0%
Action 3 : Patrimoine des musées de France	347,0	337,5	321,7	325,9	-11,5	-3,4%	345,4	349,7	12,2	3,6%
Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales	30,3	30,0	31,7	30,6	0,6	2,0%	31,7	30,6	0,6	2,0%
Action 8 : Acquisition et enrichissement des collections publiques	9,8	9,8	9,8	9,8	0,0	0,0%	9,8	9,8	0,0	0,0%
Action 9 : Patrimoine archéologique	137,0	137,0	137,0	137,0	0,0	0,0%	137,0	137,0	0,0	0,0%
Total P175 y/c PIA	1046,3	909,6	938,6	938,6	29,0	9,6%	1001,9	1001,9	92,3	27,5%

en M€	LFI 2019		PLF 2020 avant transferts		Évolution p/r 2019 (CP)		PLF 2020 après transferts		Evolution p/r 2019 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P186 Recherche culturelle et culture scientifique										
Action 1 : Recherche culturelle	11,1	10,3	11,0	10,3		0%	11,0	10,3		0,0%
Action 3 : Culture scientifique et technique	99,7	99,7	99,7	99,7		0,0%	99,6	99,6	-0,1	-0,1%
Total P186	110,8	110,0	110,7	110,0		0,0%	110,6	109,9	-0,1	-0,1%

en M€	LFI 2019		PLF 2020 avant transferts		Évolution p/r 2019 (CP)		PLF 2020 après transferts		Evolution p/r 2019 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P180 Presse et médias										
Action 1 : Relations financières avec l'AFP	137,5	133,5	139,5	139,5	6,0	4,5%	139,5	139,5	6,0	4,5%
Action 2 : Aides à la presse	112,6	112,6	110,9	110,9	-1,7	-1,5%	110,9	110,9	-1,7	-1,5%
Action 5 : Soutien aux médias de proximité	1,6	1,6	1,6	1,6		0%	1,6	1,6		0%
Action 6 : Soutien à l'expression radiophonique locale	30,7	30,7	30,7	30,7		0%	30,7	30,7		0%
Action 7 : Compagnie internationale de radio et télévision	1,7	1,7	1,7	1,7		0%	1,7	1,7		0%
Total P180	284,0	280,0	284,4	284,4	4,4	1,6%	284,4	284,4	4,4	1,6%

en M€	LFI 2019		PLF 2020 avant transferts		Évolution p/r 2019 (CP)		PLF 2020 après transferts		Evolution p/r 2019 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P334 Livre et industries culturelles										
Action 1 : Livre et lecture	266,6	284,0	273,0	282,8	-1,1	-0,4%	273,4	283,3	-0,7	-0,2%
Action 2 : Industries culturelles	15,4	15,4	22,6	22,6	7,1	46,4%	23,0	23,0	7,6	49,6%
Total P334	282,0	299,4	295,5	305,4	6,0	2,0%	296,5	306,4	7,0	2,3%

en M€	LFI 2019		PLF 2020		Évolution p/r 2019 (M€)		Evolution p/r 2019 (%)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Avances à l'audiovisuel public								
France Télévisions	2490,8	2543,1	2430,8	2481,9	-60,0	-61,3	-2,4%	-2,4%
Arte	277,5	283,3	275,3	281,1	-2,2	-2,2	-0,8%	-0,8%
Radio France	592,3	604,7	587,3	599,6	-5,0	-5,1	-0,8%	-0,8%
France Médias Monde	256,2	261,5	255,2	260,5	-1,0	-1,0	-0,4%	-0,4%
Institut national de l'audiovisuel	87,4	89,2	86,4	88,2	-1,0	-1,0	-1,1%	-1,1%
TV5 Monde	76,2	77,7	76,2	77,7	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Total CCF Avances à l'audiovisuel public	3780,2	3859,6	3711,1	3789,0	-69,1	-70,6	-1,8%	-1,8%



Ministère de la Culture

3 rue de Valois
75001 Paris

Service de presse :
01.40.15.83.31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr